



AFRIQUE DU SUD 2023

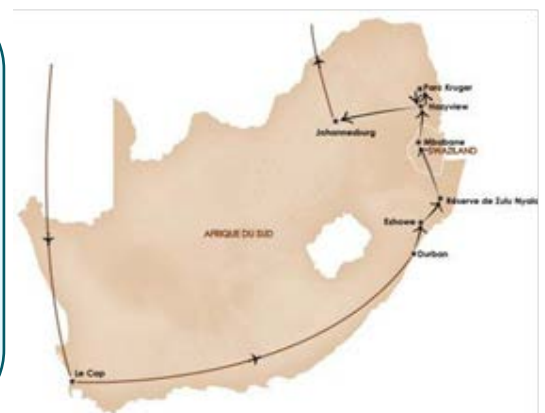
Circuit « Afrique du Sud en V.O. »

12 jours / 09 nuits

Minimum 2 participants - maximum 14 participants

Les plus du circuit

- Garanti dès 2 participants et petit groupe limité à 14 participants
- Ascension en téléphérique à la Montagne de la Table
- Journée consacrée à la Péninsule du Cap de Bonne Espérance
- Safari aquatique sur l'estuaire de Sainte Lucie
- Safari en 4x4 dans la Réserve Privée de Zulu Nyala
- Journée entière de safari dans le Parc Kruger
- Découverte du canyon de la rivière Blyde (God's Window, les Trois Rondavelles, les marmites des géants)
- Visite d'un village Ndebele



JOUR 1 : FRANCE / LE CAP

Envol pour l'Afrique du Sud. Dîner et nuit à bord.

JOUR 2 : LE CAP

Arrivée au Cap dans la matinée et accueil par votre guide francophone.

Départ pour un tour de ville guidé du Cap. Déjeuner sur le V&A Waterfront.

Dans l'après-midi, ascension en téléphérique à la Montagne de la Table. Installation, dîner et nuit au CRESTA GRANDE 3* (ou similaire).

JOUR 3 : LA PÉNINSULE DU CAP DE BONNE ESPERANCE (170 KM DANS LA JOURNÉE)

Petit-déjeuner.

Journée consacrée à la découverte de la péninsule du Cap de Bonne Espérance. Croisière jusqu'à l'île aux phoques à Hout Bay. Puis visite du village de Simon's Town et de la colonie de plus de 700 manchots.

Déjeuner de poisson. Continuation vers le Cap de Bonne Espérance.

Retour sur le Cap. Arrêt en cours de route pour la visite d'une ferme d'autruches.

Dîner de spécialités africaines dans un restaurant.

Nuit à l'hôtel.

JOUR 4 : LE CAP

Petit-déjeuner. Journée libre. Déjeuner et dîner libres. Nuit à l'hôtel.

EN OPTION :

- 1/2 journée Robben Island (guide anglophone et traducteur francophone) : 70 €par personne
- 1/2 journée Route des Vins avec déjeuner & dégustation de vin (guide francophone) : 80 €par personne
- Journée complète Robben Island + Route des Vins : 130 €par personne au lieu de 150 €!

JOUR 5 : LE CAP / DURBAN / SAINTE LUCIE / HLUHLUWE (315 KM / 04H30)

Collation matinale. Transfert vers l'aéroport du Cap et assistance à l'embarquement sur votre vol à destination de Durban. Accueil par votre guide local francophone. Déjeuner.

Continuation en direction du Parc Naturel de « Santa Lucia Wetlands », paradis vert étendu sur 80 km. Le parc regroupe à lui seul 5 écosystèmes interdépendants suscitant un réel intérêt de protection national. Embarquement pour un safari aquatique sur l'estuaire de Sainte Lucie. Puis, route en direction de Hluhluwe. Installation, dîner et nuit au ZULU NYALA GAME LODGE 3* (ou similaire).

JOUR 6 : HLUHLUWE / VILLAGE DE NOMPONDO / HLUHLUWE (100 KM / 01H30)

Petit-déjeuner. Départ pour la visite du village Zulu de Nompodo, communauté Zoulou installée non loin du Parc National de Hluhluwe.

Accueil par les habitants du village. Matinée dédiée à un échange entre les cultures. Durant cette rencontre, rare et unique, vous découvrirez les coutumes de la tribu et leur style de vie partagée entre respect des traditions des ancêtres et accès à la modernité (possibilité d'amener des jouets, vêtements et fournitures scolaires pour les enfants).

Déjeuner traditionnel au village.

Retour à l'hôtel et fin d'après-midi libre pour profiter des installations de l'hôtel. Dîner et nuit à l'hôtel.

JOUR 7 : RÉSERVE PRIVÉE DE ZULU NYALA / ROYAUME D'ESWATINI (290 KM / 04H00)

Collation matinale. Départ pour un safari en 4x4 accompagné de votre ranger anglophone sur les pistes de la Réserve de Zulu Nyala.

Départ pour le Swaziland. Déjeuner en cours de route.

Découverte des principaux centres d'intérêts du Swaziland et arrêt sur un marché artisanal local. Installation, dîner et nuit à l'hôtel MOUNTAIN INN 3* (ou similaire).

JOUR 8 : ROYAUME D'ESWATINI / WHITE RIVER (250 KM / 03H30)

Petit-déjeuner. Route en direction du Parc Kruger. Arrêt dans un village Swazi et rencontre avec la population locale suivie par une représentation de danses traditionnelles Swazies. Déjeuner au village. Passage de la frontière et continuation vers White River. Installation, dîner et nuit à l'hôtel INGWENYAMA 3* (ou similaire).

JOUR 9 : LE PARC NATIONAL KRUGER (+/- 60 KM DANS LA JOURNÉE SELON OBSERVATION ANIMALIÈRE)

Petit-déjeuner. Départ au petit matin pour une journée de safari en bus dans le Parc National Kruger. Déjeuner en cours de route. Dîner et nuit à l'hôtel.

EN OPTION :

Journée de safari en véhicule 4x4 (ranger anglophone) : 90 €par personne.



JOUR 10 : WHITE RIVER / BLYDE RIVER / PILGRIM'S REST (250 KM / 05H30)

Petit-déjeuner. Départ pour la découverte du canyon de la rivière Blyde. Déjeuner. Route en direction de Pilgrim's Rest et temps libre dans la ville pour découvrir cet ancien village minier classé monument historique. Dîner et nuit à l'hôtel ROYAL 3* (ou similaire).

JOUR 11 : HAZYVIEW / JOHANNESBURG / VOL POUR LA FRANCE (400 KM / 04H30)

Petit-déjeuner. Départ en direction de Johannesburg. Déjeuner en cours de route. Visite d'un village Ndebele. Continuation vers Johannesburg. Assistance à l'embarquement sur votre vol régulier à destination de la France.

JOUR 12 : ARRIVÉE EN FRANCE

TARIFS

MOIS	TARIFS PAR PERSONNE EN CHAMBRE DOUBLE			
	2 630 €	2 790 €	3 290 €	3 520 €
	Prix Super Choc	Prix Choc	Prix Classique	Prix Haute Saison
JANVIER 2023			17	
FÉVRIER 2023			07 - 21	
MARS 2023		14		
AVRIL 2023				11-25
MAI 2023	09-23			
JUIN 2023	13			
JUILLET 2023				18
AOÛT 2023				15
SEPTEMBRE 2023			12	
OCTOBRE 2023				10 - 24
NOVEMBRE 2023	21			
DÉCEMBRE 2023	05			
SUPPLÉMENT CHAMBRE INDIV.	+ 390 €			
SUPPLÉMENT DÉPART PROVINCE NTE / BSL / MLH Autres villes : nous consulter	à partir de + 250 €			

CE PRIX COMPREND :

- les vols internationaux : France / Capetown / Johannesburg / France sur compagnie régulière (British Airways, Qatar Airways, Air France/KLM, Lufthansa, South African Airways, Ethiopian Airlines, Turkish Airlines ou Emirates) ;
- le vol intérieur : Capetown / Durban sur compagnie régulière ;
- les taxes d'aéroport internationales et nationales ;
- l'accueil à l'arrivée et l'assistance d'un premier guide accompagnateur francophone pour la partie du circuit au Cap, l'assistance d'un second guide accompagnateur francophone pour la partie Durban jusqu'à Johannesburg ;
- les transferts aéroports / hôtels / aéroports ;
- l'hébergement en hôtels de 1^{ère} catégorie sur la base de chambres doubles avec bain ou douche ;
- la pension complète du déjeuner du jour 2 au déjeuner du jour 11 (excepté le déjeuner et dîner du jour 4) ;
- les excursions et visites mentionnées au programme ;
- le transport en minibus, le port des bagages.

Les tarifs présentés ci-contre incluent toutes les taxes et redevances, tant locales qu'aériennes en vigueur au moment de cette publication et sont calculés au taux de change à cette même période. Toute variation : des coûts de transport, notamment liés aux carburants, des redevances, et taxes locales ou afférentes aux transports, du taux de change, pourra amener une révision proportionnelle des prix de vente, au plus tard 30 jours avant le départ.

CE PRIX NE COMPREND PAS :

- les boissons et dépenses à caractère personnel ;
- les pourboires aux guides, chauffeurs et rangers ;
- les repas non mentionnés dans le programme ;
- les assurances annulation, assistance, rapatriement et bagages : à souscrire à l'inscription.

INFORMATIONS UTILES

ASSURANCES

ATC Routes du Monde n'inclut aucune assurance dans les tarifs des produits revendus (départs garantis, résidences partenaires à l'étranger, voyages ou séjours des Tours opérateurs) et recommande au voyageur de souscrire au moment de la commande un contrat d'assurance et d'assistance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation (résolution) et certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

En raison de l'évolution constante des mesures sanitaires, ATC Routes du Monde recommande fortement de souscrire, au moment de l'inscription, une assurance optionnelle garantissant les risques couvrant l'annulation, l'interruption de séjour, les bagages, l'assistance médicale liée aux risques COVID.

Les conditions d'assurance sont remises au voyageur sur sa demande.

TRANSPORT

Les horaires seront précisés en temps utile avant le début du voyage conformément à l'article L211-10 du Code du Tourisme. Les documents nécessaires vous seront remis, ainsi que les informations sur l'heure prévue de départ et les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

Le prix des taxes aériennes ne dépend pas de notre politique tarifaire, elles peuvent augmenter sans préavis.

HÉBERGEMENT

Les participants souhaitant s'inscrire en chambre double à partager devront acquitter le supplément chambre individuelle dans le cas où ne se présenterait aucune autre personne pour partager la même chambre (se reporter à nos conditions particulières de ventes rubrique « Prix forfaitaire - chambre à partager »).

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Vous serez rattaché à un groupe de 14 voyageurs approximativement, sous réserve de réunir le nombre minimum de participants requis pour ce voyage, soit 2 personnes.

PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE

Nous ne pouvons pas garantir les conditions adéquates en matière d'accessibilité (transports, visites, hébergements, etc.). De façon générale, ce voyage n'est donc pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

Transport aérien et PHMR :

Conformément au Règlement CE n°1107/2006 du 5 juillet 2006, si un participant présente un handicap ou une mobilité réduite requérant une attention particulière, en raison de son état physique, intellectuel ou de son âge, il est tenu d'en informer ATC 48h avant l'heure de départ au plus tard.

ATC pourra déconseiller ou refuser au participant présentant un handicap ou une mobilité réduite, la réservation d'un voyage incluant un transport aérien, dès lors que les exigences de sécurité ou la configuration de l'aéronef rendent le transport impossible.

FORMALITÉS

L'accomplissement des formalités incombe au client qui devra s'assurer après son achat et avant son départ des modifications éventuelles intervenues. Le voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le participant, par suite de non présentation des documents en cours de validité (passeport, visa, formalités sanitaires qui seraient demandés par les pays d'accueil ou de transit...) se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée ou d'entrer sur le territoire de transit ou de destination. Les frais resteront à la charge du client.

Il vous appartient de vérifier la validité de vos documents de voyage et de vos vaccinations, ainsi que de faire les éventuelles démarches nécessaires dans les délais impartis. Vous êtes invité à vous tenir informé jusqu'au départ des risques politiques, météorologiques et sanitaires du ou des pays de transit et de destination.

Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, le site

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs> ainsi que le site de ou des compagnies aériennes empruntées.
Par ailleurs, nous vous recommandons de vous inscrire sur le site ARIANE :
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Les renseignements relatifs aux diverses formalités données au moment de la commande de prestation de voyage ne concernent que les personnes de nationalité française. Les non-ressortissants français ou les binationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays d'escale et de destination pour connaître les modalités de séjours et vérifier la validité des documents de police et de santé.

POLICE

Formalités pour les ressortissants français :

Passeport : Le passeport doit impérativement comporter deux pages vierges et être encore valable 30 jours après la date prévue de sortie du territoire sud-africain. À défaut, les voyageurs sont refoulés à l'arrivée.

Visa : Pour des séjours touristiques en Afrique du Sud inférieurs à 90 jours, les titulaires d'un passeport français (ordinaire, diplomatique ou de service) sont dispensés de visa préalable.

Mineurs : Nous vous recommandons vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille. Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que le mineur, résidant en France et voyageant sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de sa pièce d'identité d'un formulaire d'autorisation de sortie de territoire CERFA n° 15646*01. Renseignements sur <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/autorisation-sortie-territoire-ast>

SANTÉ

Suivant le pays de transit ou de destination où vous voyagez, vous devez accomplir des formalités sanitaires. Aussi, nous vous recommandons de vous tenir informé de celles-ci, dès votre projet de voyage établi (certaines vaccinations devant avoir lieu plusieurs mois avant le départ) et jusqu'à votre départ. Nous vous recommandons la consultation des sites suivants : <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/preparer-son-voyage> et <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>. De même, il est de votre responsabilité de vous informer au préalable sur les éventuelles restrictions et conditions de retour en France.

Les mesures dans les transports :

Le port du masque peut encore être rendu obligatoire dans les gares et aéroports français et la majorité des aéroports étrangers ainsi qu'à bord des trains et avions, pour toute la durée du voyage. Attention à bien vérifier avant votre départ les mesures des transporteurs.

Recommandations pour la santé :

Aucune vaccination n'est obligatoire mais certaines vaccinations sont recommandées ; s'assurer d'être à jour dans ses vaccinations habituelles mais aussi liées à toutes les zones géographiques visitées.

La mise à jour de la vaccination diphtérie-tétanos-poliomyélite (DTP) est recommandée, ainsi que la vaccination rubéole-oreillons-rougeole (ROR) chez l'enfant ; la vaccination antituberculeuse est également souhaitable.

En fonction des conditions locales de voyage, les vaccinations contre la fièvre typhoïde, la méningite et les hépatites virales A et B peuvent être recommandées.

La vaccination contre la rage peut également être proposée dans certains cas, en fonction des conditions et lieux de séjour. Demander conseil à son médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

Depuis le 23 juin, les autorités sud-africaines ne demandent plus de preuve de vaccination ou de test PCR pour entrer en Afrique du Sud.

Toutes nos informations sont communiquées à la date du jour et peuvent évoluer à tout moment.

Ce barème de frais remplace celui d'ATC Voyages :

CONDITIONS D'ANNULATION GIR - Avec Vols Internationaux

À compter de la confirmation/émission :	15 % du montant du voyage
35 j → 08 jours avant le départ :	50 % du montant du voyage
07 j → 03 jours avant le départ :	75 % du montant du voyage
48h → au départ :	100 % du montant du voyage

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES

Les conditions particulières sont annexées au programme, accompagnées également du formulaire d'information standard sur les droits du voyageur à forfait.

L'ATC ROUTES DU MONDE est une association Loi 1901 dont le siège social est situé au 9 rue du Château Landon – 75010 PARIS et immatriculée au Registre ATOUT France sous le n° IM 075110072. GARANT FINANCIER : FONDS MUTUEL DE SOLIDARITE / UNAT - ASSUREUR DE RCP : GENERALI

PREAMBULE

Absence de droit en rétraction

En application de l'article L221-28-12° du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Application des Conditions de Vente

Les présentes conditions s'appliquent à tout achat de prestations (forfaits, séjour en résidences) élaborées, produites, appartenant et/ou vendues par L'ATC ROUTES DU MONDE et complètent le descriptif préalable des prestations mentionnant notamment les caractéristiques essentielles des prestations, en vertu de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme.

Les présentes conditions s'appliquent uniquement à la vente des établissements propriétés de et des voyages produits par, l'ATC ROUTES DU MONDE et présentés dans son catalogue.

Les séjours et voyages produits par d'autres organisateurs partenaires et les voyages de groupes constitués (Comités d'Entreprise, associations, groupes d'amis ...) font l'objet de conditions spéciales remises avant la conclusion du contrat.

« Voyageur » désigne les adhérents ou non-adhérents qui concluent le contrat avec L'ATC ROUTES DU MONDE ou bénéficient des prestations dudit contrat. L'ATC ROUTES DU MONDE se réserve, avec l'accord du voyageur, la possibilité de modifier certaines des prestations proposées et signalées dans le descriptif remis au voyageur et notamment : les caractéristiques du voyage, le prix, les modalités de paiement, le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du séjour et les frais de résolution contractuels.

La réservation d'un séjour et/ou d'un voyage implique d'accepter les présentes conditions particulières de vente. Une erreur d'impression est toujours possible. Nous attirons votre attention sur la déformation que subissent les bâtiments, chambres et piscines lorsque les photos sont prises au grand angle. Les photos sont publiées uniquement à titre d'illustration. Les surfaces des villas, appartements, mobil-home, chambres, piscines, etc. sont approximatives et données à titre indicatif. Les travaux ou aménagements entrepris par les communes ou par des particuliers aux abords des sites loués ne sauraient engager notre responsabilité. Les informations touristiques sont données à titre indicatif, sur la base des renseignements fournis par les prestataires locaux. (Offices de tourisme, musées, monuments, piscines communales, établissements thermaux etc....).

ADHESION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'ATC ROUTES DU MONDE étant une Association loi 1901, une adhésion (bulletin d'adhésion fourni sur simple demande) est demandée à chaque premier séjour de l'année en cours (du 1er Janvier au 31 Décembre). Montant de l'adhésion : consulter la brochure ou le site internet de l'ATC. Son montant n'est jamais inclus dans les tarifs des séjours indiqués dans nos catalogues (sauf indication contraire). Elle n'est jamais remboursée sauf si l'annulation du séjour est du fait de l'ATC ROUTES DU MONDE. Les adhésions temporaires individuelles ne sont valables que pour la durée de la prestation. Les adhésions prises dans le cadre d'un séjour en groupe ne peuvent être prises en compte pour les réservations individuelles ou familiales.

Des frais de dossier seront facturés aux adhérents non cheminots. L'ATC se réserve le droit de refuser ou d'écourter la participation à ses activités de tout adhérent dont la tenue serait de nature à nuire à leur bon déroulement. Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, nous indiquerons pour chaque voyage son adaptation ou non aux personnes à mobilité réduite. D'autre part, certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique : cela fait l'objet d'une

mention particulière dans le descriptif du programme. D'une manière générale, tous les voyageurs doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement et psychologiquement) aptes à voyager. Les personnes faisant l'objet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées. Nous nous réservons la possibilité de ne pas donner suite à toute demande d'inscription non adaptée avec les contingences du voyage.

RESERVATIONS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Réservation

Toute demande de réservation peut se faire par téléphone, par correspondance, par e-mail et sur notre site internet.

La demande d'inscription doit être accompagnée d'un acompte représentant 30 % du montant global du séjour (sauf mention contraire). La réservation devient définitive à réception du premier acompte. A réception de celui-ci, une confirmation par mail ou par courrier vous sera adressée précisant le solde restant à payer. Ce solde devra être acquitté spontanément au plus tard trente jours avant la date de départ. En cas d'inscription moins de 30 jours avant la date de départ, la totalité du prix du voyage doit être acquitté. Nous n'adressons pas d'appel pour ce solde.

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces, par chèque postal ou bancaire, par carte bleue, par virement bancaire, par paiement sécurisé sur le site internet ou par chèques vacances pour les destinations européennes. L'ATC ROUTES DU MONDE se dégage de toute responsabilité en cas d'erreur d'acheminement postal et de non réception d'un règlement. Il est conseillé d'utiliser un moyen sécurisé et garanti. Dans tous les cas, la réservation ne sera effective qu'à réception de l'acompte. Nous n'accusons pas réception des règlements.

Pour tout versement par correspondance, et quel que soit le moyen utilisé, il est recommandé de préciser le voyage ou le séjour auquel se rapporte ledit versement.

ATTENTION : Passés les délais ci-dessus indiqués, si nous n'avons pas reçu le règlement d'acompte ou de solde, nous considérerons la réservation comme annulée du fait du voyageur et appliquerons en outre les conditions d'annulation ci-dessous.

Nota : Pour les séjours en établissement de vacances, et pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre de places du logement attribué ni le nombre de personnes mentionné sur le contrat. Les prestations en supplément et non prévues dans le contrat de réservation, ainsi que les dépenses de nature personnelle sont à régler sur place avant la fin du séjour.

Pour toute demande ne pouvant être confirmée immédiatement lors de la réservation et nécessitant une réponse auprès du prestataire, un délai de réponse de 48h à 72h est nécessaire.

Dépôt de garantie

En formule locative, un état des lieux « entrant » sera effectué à l'arrivée, et il sera demandé un chèque de caution dont le montant est indiqué dans le descriptif de chaque établissement. Il sera restitué en fin de séjour sous réserve que, lors de l'état des lieux « sortant », le matériel soit au complet et en bon état et que le logement soit laissé propre. Sinon dans le cas contraire, les frais appropriés pour la remise en état seront facturés en conséquence.

CONDITIONS DE REALISATION

Nombre de participants

La réalisation de certains de nos voyages est soumise à un nombre minimum de participants. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, le voyage pourra être annulé par L'ATC ROUTES DU MONDE avec remboursement sans frais sous 14 jours au plus tard, dans les délais suivants :

-20 jours avant le début du voyage pour les voyages de plus de 6 jours

- sept jours avant le début du voyage pour les voyages de 2 à 6 jours

- 48h avant le début du voyage pour les voyages de 2 jours au plus

Eventuelles modifications techniques

Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hôteliers) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun impondérable technique

ne viendra modifier après coup les données initiales (changement d'horaires imposé par une compagnie aérienne, changement de jour de vol impactant sur la durée du programme, changement ou réquisition d'hôtels, mais de catégorie similaire, déroulement ou inversion de visites selon jour et heure d'ouverture des sites et musées...).

Lorsque ces modifications ont lieu avant le départ, l'adhérent déjà inscrit est prévenu par mail prioritairement ou à défaut par courrier. En cas de modification d'un élément essentiel causée par un événement extérieur à L'ATC ROUTES DU MONDE, cette dernière préviendra l'adhérent qui pourra au choix accepter la modification proposée ou résoudre son contrat sans frais, dans un délai de 8 jours. En cas d'absence de réponse dans le délai fixé, il est convenu que le voyageur accepte les modifications.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne seraient pas assurées ou qui seraient remplacées par des prestations de qualité inférieure donnent lieu à une réduction du prix et/ou à dédommagement. D'autre part, des retards d'avion, des modifications d'horaires et/ou des changements d'aéroport à Paris indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu. Dans ce cas, les responsabilités de l'ATC s'effectuent selon les dispositions de l'article L211-16 du Code du Tourisme et des conventions réglementant la responsabilité des transporteurs aériens dont les limites sont opposables à L'ATC ROUTES DU MONDE.

L'ATC se réserve le droit de modifier ou d'inverser l'ordre des visites et excursions au programme, même en cours de déroulement, sans pour cela en altérer la qualité et le nombre.

CONDITIONS TARIFAIRES

Calculs des prix

Le prix forfaitaire estimé des voyages et des séjours est fixé en fonction du nombre de nuitées, qui peut différer du nombre de jours total. Sont inclus dans la durée totale du voyage : le jour de départ (à partir de l'heure de convocation au lieu de rendez-vous), le jour de retour jusqu'à l'heure d'arrivée prévue. Si votre voyage est avancé ou retardé en raison du transport aérien, l'ATC ROUTES DU MONDE ne peut se substituer aux manquements de la compagnie aérienne. Votre éventuelle indemnisation relèvera alors de la convention de Montréal.

Nos prix sont calculés sur la base d'un nombre minimum de participants, indiqué sur chaque programme de voyage.

Conditions de révision des prix

Tous les prix des voyages ont été calculés par rapport aux conditions économiques disponibles au 15 octobre de l'année N-1. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des fluctuations possibles des coûts de transport résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, des redevances et taxes afférentes aux services de voyage imposées par un tiers, y compris les taxes touristiques et des taux de change en rapport avec le contrat (en référence aux articles L211-12 et R. 211-8 & 9 du Code du Tourisme).

En cas de modification de l'une ou l'autre de ces données à la hausse comme à la baisse, l'ATC ROUTES DU MONDE se réserve le droit de modifier le prix de vente. L'ATC ROUTES DU MONDE notifiera la hausse à l'adhérent de manière claire et compréhensible sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le départ. Le pourcentage de la variation de chaque paramètre s'appliquera sur la part du prix concernée et le contrat précisera les modalités de calcul.

En cas de hausse supérieure à 8%, le voyageur recevra dans les meilleurs délais une information claire, compréhensible et apparente, sur un support durable, relative à la hausse proposée et ses répercussions sur le prix, au délai de réponse du voyageur et aux conséquences de son absence de réponse quant à son choix entre l'acceptation de la modification ou la résolution du contrat. Dans ce dernier cas, le voyageur recevra le remboursement de tous ses paiements au plus tard 14 jours après la résolution du contrat.

Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient à l'adhérent d'apprécier avant son départ si le prix lui convient, en acceptant le principe qu'il s'agit d'un prix forfaitaire.

Les aides extérieures

Les Comités d'Entreprises, les CSE, les Services Sociaux, les Communes ou Etablissements Publics, et

certaines entreprises attribuent des bourses ou des aides spécifiques. Nous pouvons les accepter sous certaines conditions précisées lors de l'élaboration du devis.

DETAIL DES PRESTATIONS

Un descriptif accompagne chacun des programmes en énonçant la liste précise des prestations qui s'y attachent. Il convient donc de se référer au programme de chaque voyage concerné.

Ne sont jamais compris (sauf exception signalée sur les descriptifs voyages) : l'adhésion à l'ATC, l'assurance optionnelle, le supplément chambre individuelle, les boissons, les éventuelles nuits de transit et les pré- et post-acheminements avant/après voyage pour ceux résidant loin du lieu de départ.

Transport aérien : Conformément à notre obligation, nous vous informons que la liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_fr.

Nous attirons votre attention sur le fait que les billets d'avion ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non-utilisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol international et la non-utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour. Le voyageur devra alors, pour pouvoir réaliser le déplacement nécessaire à la poursuite de son voyage, acheter à ses frais un ou plusieurs titres de transport.

Identité des passagers : Les noms et prénoms figurant sur le titre de transport doivent être identiques aux noms et prénoms figurant sur la carte d'identité ou le passeport du voyageur. Un billet d'avion est non cessible et toute demande de modification entraîne des frais de la compagnie aérienne.

Emission immédiate : Dans certains cas, les billets d'avions (vols internationaux et/ou vols intérieurs) doivent être émis dès l'inscription, ils ne sont ni modifiables, ni remboursables. Seules les taxes pourront être remboursées (voir ci-dessous).

Vols secs : l'achat de billets d'avion seuls est soumis à des frais d'émission qui sont communiqués à la réservation. Le montant du billet est dû intégralement à la réservation et avant émission. En cas d'annulation et de demande de remboursement, veuillez noter que les éléments qui constituent le prix du billet ne sont pas remboursables (hors montant des taxes). Dans tous les cas, tout remboursement, bien que demandé par l'intermédiaire de l'ATC, est effectué conformément à la politique de remboursements de/des compagnies aériennes concernées.

Vols spéciaux : Nous sommes parfois amenés à utiliser des vols spéciaux. Nous connaissons les horaires définitifs environ 5 jours avant le départ. Ces horaires sont fréquemment tardifs ou matinaux, à l'aller comme au retour. Les horaires de retour sont communiqués sur place. Les billets d'avion sont le plus souvent remis à l'aéroport. Certaines prestations (telle que la restauration) ne sont en général pas comprises dans le prix du billet.

Prix et taxes : Nos prix incluent les taxes aériennes, elles sont sujettes à variation, elles comprennent tous les éléments non liés à la prestation de transport d'un billet d'avion : taxes d'aéroport, redevances. (Voir la Rubrique Révision de prix ci-dessus).

Remboursement des taxes aériennes : en cas de non-utilisation du billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours.

Classification des hôtels : Afin de mieux informer notre clientèle, nous présentons le confort des hôtels de nos séjours en fonction de leur nombre d'étoiles. Nous tenons à préciser qu'il s'agit des normes locales (ex. : **NL) des pays d'accueil et qu'elles diffèrent de la classification française.

Taxe de séjour : La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités qui en fixent le montant, n'est pas incluse dans nos tarifs, mais précisée dans le contrat lorsqu'elle est disponible. Elle est payable sur place.

Chambre individuelle : Leur nombre est en général limité et nous attirons votre attention sur le fait que, bien qu'assujetties à un supplément de prix élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.

Chambre à partager : Les personnes seules désirant une chambre double à partager seront inscrites en chambre individuelle et devront en acquitter le supplément. Ce supplément pourra être remboursé dans le cas où se présenterait une autre personne pour partager la chambre jusqu'à 30 jours avant le départ. Toute annulation liée à la non-obtention de la chambre à partager est soumise aux conditions d'annulation habituelles. En cas d'annulation d'un des occupants de la chambre partagée, le supplément chambre individuelle sera dû par la personne restant seule.

Mineurs : L'ATC ne saurait en aucun cas accepter l'inscription d'une personne mineure non accompagnée et se réserve le droit de demander, en cas de doute, un justificatif d'identité. En outre, l'ATC ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où, malgré cet interdit, un mineur non accompagné serait inscrit sur un séjour ou un voyage.

Pertes, vols, dégradations : L'ATC ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol, ou de dégradation d'effets personnels tant dans les logements que dans les parkings ou dans tous les locaux communs. Elle ne peut non plus être tenue responsable des vols et/ou dégradations de véhicules, de vélos, tentes ou caravanes et/ou de leurs contenus sur les parkings, emplacements, espaces extérieurs, mis à votre disposition.

Nous conseillons donc aux vacanciers de contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir, si nécessaire, une extension de leurs garanties personnelles.

Nos équipes sont à votre disposition au cours de votre voyage ou séjour pour répondre à vos doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et vous permettre de profiter pleinement de vos vacances. ATC Routes Du Monde – boutique-atc@atc-routesdumonde.com - Tél : 01.55.26.93.70.

CONDITIONS DE DEPART

Convocation : conformément à l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, le voyageur recevra en temps utile avant le début du voyage les documents nécessaires (convocation, bons, billets) et les informations sur les lieux et heures exacts de rendez-vous, les heures de départ et s'il y a lieu l'heure limite d'enregistrement, les heures prévues des escales et des correspondances et de l'arrivée.

Nous ne connaissons pas les horaires exacts de vos transports au moment de la diffusion de notre offre voyages. Pour vous permettre d'appréhender la durée effective de votre voyage et sauf autre précision dans le descriptif du voyage, le premier et le dernier jour du voyage sont consacrés au transport.

Pour le transport aérien, nous vous informons que les horaires des vols peuvent varier jusqu'au départ du voyage et ce en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes aux compagnies. Nous vous communiquons les horaires dès qu'ils sont confirmés par le transporteur.

Nous vous précisons que les temps d'escales sont déterminés par les compagnies aériennes selon leurs plans de vol et qu'ils peuvent être modifiés sans que cela ne puisse constituer un motif d'annulation sans frais.

Dans le cas où la compagnie aérienne qui doit assurer votre vol ne serait pas en capacité de vous acheminer, malgré son obligation d'assistance, ATC Routes Du Monde pourra avoir recours à une autre compagnie aérienne afin de vous faire voyager dans des conditions de transports comparables.

Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, ports et/ou aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques ou de grèves extérieures à ATC Routes Du Monde. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations ou des escales supplémentaires, changements d'appareils, de parcours. En cas de transport aérien, le voyageur détenant une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage, et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits, de conserver tous les documents originaux (billets,

carte d'embarquement ou étiquette bagage...) et de solliciter du transporteur tout justificatif écrit.

Surbooking : pratiquée par toutes les compagnies aériennes, la surréservation consiste à enregistrer un nombre de réservations supérieur aux sièges disponibles. Nous vous recommandons fortement de respecter rigoureusement l'heure de convocation car la surréservation concerne essentiellement les dernières personnes se présentant à l'enregistrement, et de refuser tout volontariat pour différer votre départ afin de ne pas gâcher vos premiers jours de circuit. L'ensemble des frais exposés pour rejoindre le groupe en cas de non-embarquement pour cause de surbooking seront à votre charge exclusive.

Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le transport et notamment sur les noms/prénoms du ou des voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être versé par le(s) voyageur(s) auprès de ATC Routes Du Monde, par tout moyen avant le départ. Faute d'encaissement, ATC Routes Du Monde ne saura être tenue de procéder aux modifications souhaitées.

Formalités administratives : Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité et visa éventuel sont obligatoires selon les destinations. Se référer au descriptif du voyage. Les formalités indiquées sur les descriptifs concernent les seuls ressortissants français à la date d'édition de ces documents. Pour les ressortissants étrangers, même résidant en France, il appartient à chacun de s'adresser directement au consulat du pays concerné. Les enfants mineurs doivent être en possession de papiers d'identité à leur nom. Pour les mineurs accompagnés, l'adulte accompagnant doit se munir du livret de famille et/ou, selon le cas de l'autorisation de sortie du territoire donnée par la ou les personne(s) investie(s) de l'autorité parentale. Compte-tenu des modifications réglementaires susceptibles d'intervenir, il est vivement recommandé au Client de vérifier l'exactitude des informations requises pour ces formalités avant son départ sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

L'ATC décline toute responsabilité en cas de non-respect des formalités par le voyageur et ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus de visa. La non-obtention dans les délais suffisants d'un visa, d'un passeport ou d'une carte d'identité valides et empêchant votre départ ou votre entrée dans le territoire à destination est considérée comme une annulation du voyage de votre fait.

Information sur la sécurité et les risques sanitaires : Le Ministère français des Affaires Etrangères (MAE) vous offre la possibilité de consulter des fiches par pays relatives à votre voyage sur le site internet <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>. D'autre part le Ministère français de la Santé publie des informations et des recommandations sur les risques sanitaires du ou des pays de votre voyage sur le site <http://www.sante.gouv.fr>.

L'ATC transmet les informations sanitaires sur les programmes de voyage mais avant tout départ, il est nécessaire de consulter un médecin pour faire un point sur l'état de santé, sur les vaccinations habituelles et sur les vaccinations recommandées ou obligatoires. Il est vivement recommandé au client de vérifier l'exactitude des informations sanitaires requises jusqu'à son départ sur www.pasteur.fr. L'ATC décline toute responsabilité en cas de non-respect des informations communiquées et ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommage subi par le voyageur.

Informations pratiques : Les informations mentionnées sur les programmes de voyages ou de séjours sont des informations précontractuelles.

RESPONSABILITE

L'ATC est immatriculée sous le numéro ATOUT France IM 075110072 conformément aux dispositions du Code du Tourisme.

L'ATC est responsable de plein droit à l'égard du voyageur de la bonne exécution des services prévus au contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services de voyage sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, notre association peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la

preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (situations échappant au contrôle de la partie qui l'invoque et dont les conséquences n'auraient pu être évitées même si la partie avait pu prendre toutes les mesures raisonnables, et qui empêche soit le client, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat. Exemples : insurrection, attentats, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques, conditions climatiques telles que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable, conditions sanitaires telles qu'épidémie et politiques du pays d'accueil, au sens de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer au bénéfice de l'ATC ; à défaut et sauf préjudice corporels ou dommage intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts seront limités par le contrat à trois fois le prix total du voyage ou du séjour sauf en cas de dommage corporels ou causés intentionnellement ou par négligence.

En vertu de l'article L. 211-17-1 du Code précité, les réclamations au titre de la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant se prescrivent par deux ans.

La responsabilité de l'ATC ne pourra être mise en jeu pour toute non-conformité de prestations achetées à l'initiative du voyageur et hors contrat de voyage.

L'ATC ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol de billets d'avion, lorsqu'ils sont en possession du client (les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata).

- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaire périmés ou d'une durée de validité insuffisante ou non conformes aux indications figurant au contrat, au poste de douane.

- L'ATC agissant en qualité d'organisateur de voyages est amené à choisir différents prestataires de services pour l'exécution de ses programmes (transporteurs, hôteliers, etc.). En cas de défaillance d'un prestataire de services pendant le circuit ou le séjour ou si, pour des raisons impérieuses (circonstances politiques, réquisition, déplacements officiels, grèves, conditions climatiques ou sanitaires, etc...), l'ATC se trouvait dans l'impossibilité de fournir une part importante des services prévus au contrat, celle-ci fera tout son possible pour les remplacer par des prestations de qualité égale ou supérieure sans supplément de prix pour le client.

L'ATC ne pourra être tenue pour responsable des vols pouvant être commis dans les hôtels ou les navires ou au cours du voyage que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil.

Les objets précieux et l'argent doivent être déposés au coffre des hôtels s'ils en disposent ou gardés par l'acheteur lui-même sous sa propre responsabilité. L'ATC ne peut être tenue pour responsable des objets ou vêtements perdus ou oubliés lors d'un voyage.

Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Professionnelle : L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par l'ATC à GENERALI – 7 Bld Haussmann 75009 Paris sous le n°AM 248996 prend en charge les dommages causés à des adhérents par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'organisation et de la vente de séjours dans la limite de 4 000 000 €.

GENERALI couvre également les conséquences de la responsabilité Civile que l'ATC et les participants peuvent encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à un tiers et résultant d'un événement à caractère accidentel. La garantie RC est acquise à concurrence de 8 000 000 € tous dommages confondus. Dans l'hypothèse où un adhérent occasionne des dommages corporels et/ou

matériels, sa responsabilité civile pourra être recherchée en vue d'un dédommagement.

Il est conseillé, malgré tout, aux adhérents de souscrire, avant leur départ, auprès de la compagnie d'assurances de leur choix, une police garantissant leur responsabilité civile et les risques énumérés ci-dessus.

La garantie financière de l'ATC assurée par le Fond Mutuel de Solidarité de l'UNAT -8 rue César Franck – 75015 Paris, permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiements ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des participants.

ASSISTANCE - RAPATRIEMENT

Pour voyager l'esprit tranquille, l'ATC a négocié un accord avec **AXA ASSISTANCE** – 6, rue André Gide – 92320 CHATILLON et offre l'assistance-rapatriement aux adhérents voyageurs dans le montant de leur forfait. Cet accord garantit les participants pour tous les voyages et séjours en groupe organisés par l'ATC en France, à l'étranger et dans les DOM TOM (**hors séjours dans les résidences, gîtes et campings ATC, séjours à la revente, vols secs et locations à l'étranger**).

Conditions de l'assurance : La garantie ci-après est acquise uniquement lorsque l'Assuré est affilié à une caisse d'assurance maladie et/ou tout autre régime de prévoyance individuelle ou collective le garantissant pour le remboursement des frais médicaux et d'Hospitalisation.

Prise d'effet : Elles prennent effet à la date de départ (lieu de convocation) et cessent automatiquement à la date de retour (et lieu de dispersion du groupe) spécifiées sur le bulletin d'inscription au voyage, sur simple appel téléphonique (PCV accepté de l'étranger) ou envoi d'un mail, d'une télécopie. En aucun cas Axa Assistance ne peut se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Garanties d'assistance médicale : -Rapatriement ou Transport sanitaire du voyageur et de son accompagnant le cas échéant,

- Prolongation de séjour sur place de l'assuré ou de l'accompagnant. Prise en charge des frais à hauteur de 150 €/jour pour une durée de 10 jours consécutifs.

- Visite d'un proche : prise en charge du transport d'un membre de la famille pour se rendre au chevet du malade. Prise en charge des frais de séjour à concurrence de 150 €/J maxi 10 jours maximum.

- Frais dentaires d'urgence : 153 €

Transport du corps en cas de décès et frais funéraires nécessaire au transport : 2 300 €

Les frais de cérémonie, d'accessoirs, d'inhumation ou de crémation en Europe restent à la charge des familles.

Frais de recherche ou de secours : 1000 €/ personne.

Retour des enfants de moins de 15 ans : en cas d'impossibilité du voyageur et en l'absence d'un membre majeur de la famille pouvant assurer la surveillance des enfants restés seuls sur place. (cf fascicule assurance)

Envoi de médicaments à l'étranger : coût des médicaments et des frais de douanes à la charge de l'assuré.

Assistance juridique à l'étranger en cas d'infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel se trouve le voyageur : avance de la caution pénale : 20 000 € maximum par événement. Prise en charge des frais d'avocat à hauteur de 5 000 € maximum par événement.

Perte et vol de papiers officiels : remboursement des frais de duplicata à concurrence de 150 €/événement.

Remboursement des frais médicaux à l'étranger : (cf livret assistance en inclusion pour les conditions de prise en compte de la garantie.) : à concurrence de 30 000 € pour les voyages en Europe et pays du pourtour méditerranéen et 75 000 € pour les voyages dans le reste du monde. Dans tous les cas, une franchise de 30 € est applicable sur chaque dossier.

Axa Assistance n'intervient qu'en complément des prestations de la caisse d'assurance maladie et/ou de tout autre régime de prévoyance individuelle ou collective dont l'assuré bénéficie par ailleurs.

Sont exclus :

- les convalescences et affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés ; les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées à moins d'une complication ou aggravation net imprévisible,

- les suites de grossesse : accouchement, césarienne, soins au nouveau-né,

- les interruptions volontaires de grossesse, -les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou traitement, bilans médicaux, check-up, dépistage à titre préventif.

- la pratique à titre amateur, de sports aériens, de défense, de combat.

- les conséquences du défaut ou de l'impossibilité de vaccination.

- les états résultant de l'absorption d'alcool, de l'usage de drogues, stupéfiants,

- les conséquences des tentatives de suicide.

- les dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire.

- les conséquences de la pratique de sport tel l'alpinisme de haute montagne (cf. toutes les restrictions « sports » dans le fascicule) et le non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité de loisirs ;

- les frais engagés sans l'accord préalable de l'assureur, -les conséquences d'une inobservation volontaire à la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités prohibées par les autorités locales.

- les conséquences d'effets nucléaires radioactifs,

- les conséquences d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique,

- les conséquences de guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme, pirateries, de tempêtes, d'ouragans, tremblements de terre, cyclones, éruption volcanique ou autre cataclysmes, désintégration du noyau atomique, - les épidémies, effets de pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences

- sont exclus aussi pour les frais de secours :

Les frais résultants de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et/ou des dispositions réglementaires régissant l'activité pratiquée par l'assuré ; les frais engendrés par la pratique d'un sport professionnel, la participation à une expédition ou à une compétition,

- **sont exclus aussi pour la garantie des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation à l'étrange** :

Les frais de prothèses optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres, les frais engagés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenus en France ou à l'étranger,

- les frais de cure thermale et de séjour en maison de repos, les frais de rééducation,

- les frais de caisson hyperbare

Un dépliant reprenant l'ensemble des modalités et garanties couvertes sera remis dans les carnets de voyage.

L'ATC vous informe que vous pouvez souscrire individuellement une assurance optionnelle pour les séjours de ses partenaires et revendus par l'ATC tant en France qu'à l'étranger.

Si le Client justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de résilier sans frais cette assurance dans un délai de quatorze (14) jours tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

MODIFICATIONS OU ANNULATION

Modifications du fait du client

Les modifications substantielles (changements de séjour, de date ou de nom d'un des participants etc...) et imputables à l'adhérent sont considérées comme une annulation suivie d'une nouvelle commande, entraînant les frais d'annulation en vigueur. Il en est de même pour les demandes de report d'inscription pour raisons personnelles d'un séjour sur un autre.

En revanche, les modifications non substantielles imputables au client et pouvant être traitées sans annulation, ne feront l'objet que d'une modification du contrat et de l'application de 20 € de frais de modification non remboursables.

Pour les voyages et séjours à la revente, nous appliquons les conditions de vente et d'annulation du Tour Opérateur concerné ; pour la billetterie, celles de la compagnie aérienne. Ces conditions vous seront fournies avant la signature du contrat et une assurance individuelle facultative vous sera proposée.

Modification ou annulation du fait de ATC ROUTES DU MONDE

Lorsque, avant le départ, le respect d'un élément essentiel du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur, l'ATC avise le voyageur en l'informant qu'il dispose alors de la faculté de résoudre (annuler) le contrat ou d'accepter la modification qui lui est proposée. Celui-ci doit alors faire connaître son choix par retour.

Dans l'hypothèse où il décide de résilier le contrat, il aura droit, sans supporter de pénalités ou de frais, au remboursement de la totalité des sommes versées dans le délai maximal de 14 jours après son annulation.

Modification des programmes après le départ : nous pourrions, en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, nous trouver dans l'obligation de modifier totalement ou partiellement nos prestations, de fermer un équipement, etc... dans ces différentes éventualités, nous proposerons des prestations en remplacement de celles qui ne sont pas fournies ou une indemnisation. L'ATC prend à sa charge les suppléments de prix qui en résultent ou rembourse la différence de prix entre les prestations prévues et fournies. Si le participant n'accepte pas la modification proposée et annule son contrat, l'ATC doit lui procurer les titres de transport nécessaires à son retour, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourra prétendre.

Annulation du fait du client : Le voyageur a la faculté d'annuler son contrat à tout moment moyennant le paiement de frais d'annulation ci-après détaillés. Toute annulation doit être notifiée à ATC ROUTES DU MONDE, 9 rue du Château Landon - 75010 Paris – mail : boutique-atc@atc-routesdumonde.com par tout moyen écrit dont la date (jour ouvré) de réception sera retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation.

L'ATC ROUTES DU MONDE procédera au remboursement des sommes versées sauf les frais de dossier et d'adhésion, frais de visas, prime d'assurance et déduction faite des sommes retenues à titre de frais d'annulation.

Il sera obligatoirement retenu pour chaque participant inscrit les frais suivants :

- 30 € jusqu'à 90 jours du départ
- 15 % de 89 à 60 jours du départ
- 30% de 59 à 45 jours du départ
- 50% de 44 à 30 jours du départ
- 75% de 29 jours à 08 jours du départ
- 90 % de 07 à 03 jours du départ
- 100% à moins de 03 jours du départ

Afin de réduire ou éviter ces frais, il est possible de souscrire une :

ASSURANCE PREMIUM avec GARANTIES COVID OPTIONNELLE

(Possible uniquement pour les programmes de plus d'une journée).

Cette formule prémunit, en outre, contre la perte que constitue une annulation d'inscription. Les frais d'annulation peuvent être couverts par AXA ASSISTANCE – 6, rue André Gide – 92320 CHATILLON Voir l'extrait des garanties contrat 0803880 disponible sur demande ou remis à l'inscription. Les garanties intégrées dans le contrat d'assurance n'interviendront qu'à la condition que le prix total du voyage ait été acquitté.

Son coût par voyageur s'élevé à 3% du prix du voyage, avec un minimum de 10€ par personne. Elle garantit jusqu'au moment du départ le remboursement des sommes versées pour le voyage selon les conditions ci-dessous. Ce remboursement ne peut excéder 10 000 € par assuré et 50 000 € par évènement (à l'exception d'une franchise de 50€ par personne et par sinistre).

Seuls impératifs :

- Souscrire au moment de l'inscription.
- Ne pas annuler une fois le programme entamé (le cas échéant = interruption de séjour)

Annulation :

AXA ASSISTANCE prendra à sa charge le remboursement des frais occasionnés par votre désistement dans le respect des conditions générales. (cf. fascicule assurance voyages).

1/ Délai de déclaration de sinistre (et au maximum dans les 5 jours) :

Le sinistre doit être déclaré dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente que la gravité de l'état

de santé est de nature à contre indiquer le voyage. Si l'annulation est postérieure à cette contre-indication à voyager, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de la contre-indication.

2/ Dans quels cas intervient l'assurance :

-Maladie grave, accident grave ou décès (y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) : du vacancier lui-même, de son conjoint de droit ou de fait, de son pacsé ; de ses ascendants ou descendants, de ses frères, sœurs, beaux-frères, belles sœurs, gendres, belles filles, beaux-pères, belles-mères ; du tuteur légal ; d'une personne vivant habituellement sous son toit ou d'une personne handicapée, vivant sous le même toit que le vacancier, qu'il en soit le tuteur légal et que son nom soit mentionné à la souscription du contrat.

Nous n'intervenons que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.

-Complications dues à l'état de grossesse

-Contre-indication et suite de vaccination obligatoires pour le voyage,

-Licenciement économique du vacancier, de son conjoint de droit ou de fait,

-Etat dépressif, maladie psychique entraînant plus de 3 jours d'hospitalisation par le vacancier

-Vol ou Destruction des locaux professionnels ou privés dans les 72h précédents le voyage

-Dommages graves au véhicule du vacancier

-Octroi d'un emploi ou d'un stage par Pôle Emploi devant débiter avant le retour du voyage (sauf missions de travail temporaire)

-Mutation professionnelle obligeant le voyageur à déménager avant son retour de vacances

-Refus de visa par les autorités du pays

Sont exclus (cf. détails dans le fascicule assurance remis à l'inscription) :

-L'état dépressif maladie psychique nerveuse, mentale sans hospitalisation ou de moins de 3 jours,

-les interruptions volontaires de grossesse, FIV, traitements esthétiques, cures, annulations résultant d'exams périodiques de contrôle.

-Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance. De plus, pas de prise en charge si la personne qui provoque l'annulation est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat.

- la défaillance de toute nature, y compris financière, de l'organisateur de votre voyage ou du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles

-L'oubli de vaccination, la non présentation d'un document indispensable au voyage, le retard dans l'obtention d'un visa.

- Les épidémies, les catastrophes naturelles et la pollution ; la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires ou grèves ; la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ; effets nucléaires ou radioactifs, l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ; tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat et toutes conséquences de procédure pénale dont vous faites l'objet ; les duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense) ; la pratique de sports à risques et compétitions sportives ; suicides et conséquences des tentatives de suicide ;

- L'absence d'aléa.

- Cas où l'adhérent aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur dans le pays où il se rend.

Bagages (cf livret assurance remis à l'inscription).

Prise d'effet : Le jour du départ prévu – lieu de convocation de l'organisateur ; Expiration de la garantie : Le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe).

Le plafond de la garantie est fixé à 3000€ par bénéficiaire et par voyage. Une franchise de 30 € par bénéficiaire est appliquée.

-Retard de livraison : en cas de non réception des bagages personnels à l'aéroport de destination (à l'aller) et s'ils sont restitués avec plus de 24 heures de

retard, l'assurance rembourse, sur présentation de justificatifs, les achats de premières nécessités achetées moins de 4 jours après l'heure officielle d'arrivée du vol, à concurrence de 80 € par personne. En aucun cas, cette garantie n'est acquise pour le trajet retour.

Sont exclus notamment : (cf fascicule)

-le vol et destructions de bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes ou survenant au domicile de l'assuré.

Interruption de séjour

Prise d'effet : le jour du départ prévu (lieu de convocation de l'organisateur). Expiration de la garantie : Le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe).

L'assurance rembourse au participant, ainsi qu'aux membres de sa famille assurés ou à une personne assurée sans lien de parenté l'accompagnant, les frais de séjour non utilisés (titre de transport non compris) au prorata temporis.

Le remboursement est calculé à compter du jour suivant la libération totale des prestations assurées et est proportionnel au nombre de jours non utilisés. Le vacancier est indemnisé à hauteur maximum de 6000 € ou 40 000 € par évènement.

Si le séjour est interrompu sans faire appel à AXA Assistance, aucune indemnisation ne sera due.

Sont exclus :

- le remboursement des prestations non utilisées lorsque le rapatriement médical ou le retour anticipé n'a pas été organisé par AXA Assistance ou une autre compagnie d'assistance.

- L'absence d'aléa,

- Les actes intentionnels et/ou répréhensibles par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,

- D'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une émeute ou d'une grève,

- D'un acte de négligence de la part de l'assuré.

Un avenant portant extension temporaire des garanties complètent l'assurance PREMIUM quand les faits générateurs suivants sont directement liés à la Covid 19 : (cf l'avenant lié à la Covid 19).

Les garanties sont accordées dans le monde entier à l'exception des pays qui, à la date de réservation du voyage ou de souscription des garanties, sont déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères du pays de résidence de l'Assuré et/ou l'Organisation Mondiale de la Santé en raison du Covid-19.

Annulation de séjour :

-En cas de Maladie grave y compris lorsque l'Assuré ou tout autre Bénéficiaire figurant au bulletin d'inscription au voyage a contracté la Covid 19 avant le départ ;

- Lorsque l'Assuré est soumis à une obligation de mise en quarantaine ou à une mesure de confinement avant le départ ;

- Si le Membre de la famille de l'Assuré chez qui il devait résider durant son séjour est mis en quarantaine ;

- Au départ, si l'accès à l'embarquement est refusé à l'Assuré à la suite d'un contrôle thermique (ou autre contrôle sanitaire) mis en place par les autorités ou le transporteur, la prise en charge est limitée aux prestations non remboursables dans la limite des montants fixés au tableau des garanties (à l'exclusion du billet de transport pour lequel l'accès a été refusé à l'Assuré).

Les garanties d'assistance médicale et d'assurance des frais médicaux à l'Etranger s'appliquent également lorsque l'Assuré a contracté la Covid-19 lors de son voyage dans les termes et conditions prévus au Contrat.

Prolongation de séjour ou frais de séjour supplémentaires du fait de la Covid-19, si l'Assuré :

- est soumis à une obligation de quarantaine dans le pays de destination dans la limite de 10 jours ;

- ne peut utiliser le titre de transport initialement prévu en raison de mesures de confinement prises par les Autorités publiques de l'Etat de destination ou d'impossibilité d'utiliser son

titre de transport retour en raison de troubles dans les transports public et/ ou privée de voyageurs dues à des raisons sanitaires.

Retour anticipé : La demande officielle et expresse du gouvernement du pays de l'Assuré de rentrer en urgence dans son pays de résidence directement consécutive à l'épidémie de Covid-19. Cet événement est limité à un remboursement maximum de 1 000 € par Assuré pour l'achat d'un nouveau billet ou la modification du billet de l'Assuré sur présentation du billet retour initial non utilisé. En l'absence de trafic aérien, AXA Assistance ne pourra être tenue pour responsable de l'impossibilité du retour.

Interruption de voyage : L'interruption prématurée du voyage de l'Assuré en lien direct avec une épidémie de Covid-19 dans le pays de destination, seulement sur demande officielle et expresse des autorités locales ou du pays de domicile de quitter le pays et à condition qu'aucune restriction de voyager dans ce pays n'ait été connue de l'Assuré au moment de l'inscription au voyage et/ou de la souscription du contrat d'assurance.

Des exclusions spécifiques à chaque garantie s'appliquent (voir l'avenant lié à la Covid 19).

CESSION DU CONTRAT

Le voyageur peut céder son contrat à un tiers. Il doit impérativement informer ATC Routes Du Monde de la cession du contrat par tout moyen permettant d'en accuser réception moyennant un préavis raisonnable et au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession, et devront acquitter les frais prévus à l'article 5.4 ci-dessous, correspondant à la modification apportée aux prestations de forfaits touristiques.

En revanche, le Client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance. De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable, par les compagnies aériennes et dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une annulation générant les frais prévus aux présentes Conditions Particulières de Vente.

POLITIQUE COMMERCIALE

Promotions : À certaines dates nous pouvons être amenés à proposer des promotions. Nous informons notre clientèle que celles-ci n'ont aucun effet rétroactif par rapport aux clients déjà inscrits ayant payé un prix différent. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement de la différence de prix.

Données personnelles : Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion ATC ne seront utilisées qu'à des fins de gestion et ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) consultables dans les mentions légales de notre site internet ou sur simple demande.

Photos : Les photos présentes dans ce catalogue peuvent montrer des lieux qui ne figurent pas dans les programmes qui constituent des illustrations représentatives des pays visités. Par conséquent, ces images ne constituent en rien des éléments contractuels.

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX RESIDENCES DE TOURISME – GITES – CAMPINGS ATC

Les présentes conditions spécifiques à nos résidences, gites et campings ATC s'appliquent par dérogation aux Conditions Particulières de Vente ci-dessus sur les points suivants :

Conditions d'accueil

Arrivées et départs : Les séjours ont une durée habituelle d'une semaine débutant, en principe, le samedi.

Toutefois, il est possible, sous réserve d'un accord préalable de notre part :

- d'effectuer un séjour d'une durée supérieure ou inférieure à une semaine.

- d'arriver et de partir un autre jour que le samedi.

Sauf ces cas particuliers, quelle que soit la formule de séjour (pension complète, demi-pension ou location) :

. les arrivées s'effectuent entre 16 heures et 19 heures le samedi.

. les départs ont lieu à 9 heures le samedi suivant.

En pension ou en demi-pension, la première prestation est le dîner du jour d'arrivée, la dernière le petit déjeuner du jour de départ (sauf mentions contraires, les boissons ne sont pas comprises).

En demi-pension, seul le petit déjeuner et le repas du soir (ou éventuellement du midi) sont compris.

Les hébergements sont attribués en fonction des disponibilités. En aucun cas l'ATC ne peut vous garantir un logement spécifique. Toutefois, l'ATC tentera de donner satisfaction à ses adhérents chaque fois que cela sera possible.

Les draps sont fournis dans toutes nos résidences en formule pension complète, demi-pension et pas en location (service de location payant). Les serviettes de toilette ne sont fournies qu'en formules pension complète et demi-pension.

Toute personne se présentant sur un lieu de séjour sans avoir au préalable réglé son solde devra le régler à l'arrivée. En cas de refus, elle pourra se voir refuser l'accès à l'établissement.

Toute prolongation de séjour, quel qu'en soit le motif, entraînera une facturation correspondante, selon les conditions tarifaires en vigueur à la date concernée

Règlement intérieur : Un règlement intérieur est affiché dans chaque établissement. Le vacancier doit en prendre connaissance et de le respecter.

Piscine : l'accès des enfants à la piscine ne peut se faire qu'avec l'accompagnement des parents et sous leur responsabilité.

Animaux : Sauf exceptions précisées dans le descriptif de l'établissement, les animaux, quel qu'ils soient, ne sont acceptés dans aucun de nos établissements. Dans le cas de non-respect de ces règles et/ou de refus du paiement forfaitaire, nous attirons l'attention des adhérents sur les risques de se voir interdire l'accès de l'établissement.

Taxe de séjour : Elle est collectée pour le compte des municipalités qui en fixent le montant, n'est pas incluse dans nos tarifs, mais précisée dans le contrat, et à régler sur place. Elle peut changer à tout moment, sur décision de la collectivité.

Les équipes sont disponibles au cours du séjour pour répondre aux doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et permettre de profiter pleinement du séjour.

Aides

Les Aides des CAF : Certains établissements sont agréés VACAF et sont indiqués dans la brochure. L'utilisation VACAF est soumise à l'acceptation de la prise en charge de la CAF. En cas de refus, il est de la responsabilité de l'allocataire de régler l'intégralité de son séjour. Dans tous les cas, il appartient au bénéficiaire de régler le montant de l'acompte initial dû.

Annulation du fait du client : Il sera obligatoirement retenu pour chaque participant inscrit les frais suivants :

- 30 € jusqu'à 61 jours du départ
- 10 % de 60 à 45 jours du départ
- 25% de 44 à 30 jours du départ
- 50% de 29 à 08 jours du départ
- 90% de 07 à 03 jours du départ
- 100% à moins de 03 jours du départ

Pour être dispensé de ces frais, il est possible de souscrire une **Assurance PREMIUM avec garanties covid optionnelle** :

Cette formule prémunit contre la perte que constitue une annulation d'inscription, dans le cas des séjours dans les établissements ATC. Pour les autres établissements, il sera proposé une assurance individuelle optionnelle.

Les frais d'annulation peuvent être couverts par AXA ASSISTANCE – 6, rue André Gide – 92320 CHATILLON

Voir l'extrait des garanties contrat 0803880, disponible sur demande ou remis à l'inscription.

Son coût s'élève à 4,5 % du prix du voyage, avec un minimum de 10 € par dossier. Elle garantit jusqu'au moment du départ le remboursement intégral des sommes versées pour le séjour selon les conditions ci-dessous (à l'exception d'une franchise de 30€ par personne et par sinistre).

Seuls impératifs :

- Souscrire au moment de l'inscription.

- Ne pas annuler une fois le séjour entamé (le cas échéant = interruption de séjour)

Merci de vous reporter au paragraphe « MODIFICATION et ANNULATION » - ASSURANCE PREMIUM avec GARANTIES COVID OPTIONNELLE pour connaître les modalités de prise en charge.

RECLAMATIONS

Toute réclamation après le séjour devra faire l'objet d'un courrier adressé, par lettre recommandée, avec avis de réception, à notre adresse, dans un délai de 15 jours après la fin du séjour. Il est nécessaire de spécifier, dans le courrier le numéro de la réservation, les lieux et dates du séjour et de joindre à tous justificatifs utiles à l'étude du dossier.

Si le client estime qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, il dispose de la faculté de recourir à la procédure de médiation dont les modalités de saisine sont accessibles auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages - MTV - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 ainsi que sur son site Internet : www.mtv.travel.



INFORMATION STANDARD POUR DES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. ATC ROUTES DU MONDE sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, ATC ROUTES DU MONDE dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

ATC ROUTES DU MONDE a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du Fonds Mutuel de Solidarité (FMS / UNAT – 8, rue César Franck – 75015 Paris). Les voyageurs peuvent prendre contact avec lui si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'ATC ROUTES DU MONDE.

Site Internet sur lequel il est possible de consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036240465&categorieLien=id>